



**AXE STRATEGIQUE** : une politique des déplacements pour une agglomération équitable  
**OBJECTIF** : mise en œuvre d'une politique de tarification sociale

## LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES TRANSPORTS URBAINS

### ■ Contexte et enjeu

L'article 123 de la loi SRU du 13 décembre 2000 impose que « dans l'aire de compétence des autorités organisatrices des transports urbains de voyageurs, les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L 861.1 du code de la sécurité sociale, bénéficient de titres permettant l'accès au transport avec une réduction tarifaire d'au moins 50 % ou sous toute autre forme d'une aide équivalente. Cette réduction s'applique quel que soit le lieu de résidence de l'usager ».

En application de cet article de la loi SRU, les personnes concernées sont les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et de l'Aide médicale d'État (AME). Il est à noter que cette réduction doit s'appliquer quel que soit le lieu de résidence du bénéficiaire.

Aujourd'hui, sur les 164 AOTU ayant répondu à une enquête menée par le GART (Groupement des autorités organisatrices des transports urbains), 33 d'entre elles appliquent strictement l'article 123 de la loi SRU ; c'est-à-dire qu'elles accordent une réduction d'au moins 50 % aux bénéficiaires susmentionnés.

### ■ Les actions déjà entreprises

La Communauté d'agglomération, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), propose deux titres à vocation sociale :

- un abonnement mensuel « 3<sup>e</sup> âge » à 7,80 euros ;
- un abonnement hebdomadaire « demandeur d'emploi » à 1,02 euro.

Ces titres sont vendus aux CCAS des communes de l'agglomération qui les redistribuent ensuite à des bénéficiaires en application de critères librement définis par ces établissements publics.

### ■ Les actions à entreprendre

- Réaliser une étude, avec l'aide de la Caisse primaire d'assurance maladie, afin de déterminer quelles seraient les conséquences, notamment financières, de l'application stricte de l'article 123 de la loi SRU.
- Déterminer, en liaison avec les CCAS des communes, les modalités pratiques d'application de ces dispositions.

#### La tarification sociale dans les transports urbains

**Maître d'ouvrage** CAVIL

**Partenaires** CCAS des communes

**Coût** à déterminer

**Financement** CAVIL

**Calendrier** 2007



**AXE STRATEGIQUE** : une politique des déplacements pour une agglomération plus sûre et agréable à vivre  
**OBJECTIF** : amélioration de la sécurité routière

## AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### ■ Contexte et enjeu

Le diagnostic a montré les principaux axes accidentogènes du territoire (cf. pages 32 à 35).

L'enjeu de la sécurité routière sur l'agglomération est important.

En cinq ans (de 1996 à 2002), 12 personnes ont été tuées et 122 gravement blessées dans des accidents de la circulation.

Les accidents frappent en priorité les piétons et les cyclistes.

### ■ Les actions à entreprendre

- Traiter les points noirs en priorité avec des actions sur l'aménagement, l'adaptation de la vitesse et des mesures de contrôle. Certains axes, sites ou communes, particulièrement accidentogènes, devront être traités en priorité (rues d'Anse et de Belleville sur Villefranche-sur-Saône, étude complémentaire sur la commune d'Arnas).
- Renforcer la sécurité des cyclistes et des piétons en mettant en œuvre un véritable schéma directeur vélo et une charte piétons dans lesquels les aménagements des espaces publics seront réalisés en conséquence.
- Poursuivre la création de zones 30 notamment dans l'hyper centre de Villefranche-sur-Saône.
- Requalifier certaines voies structurantes trop urbanisées comme la rue de Thizy à Villefranche-sur-Saône et la rue de la Corniche sur sa partie urbaine à Limas.
- Tranquilliser les artères urbaines comme les rues du Collège, Lamartine, Robert-Schuman, la RD 43 entre Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Arnas,

#### Améliorer la sécurité routière

**Maîtres d'ouvrage** Les gestionnaires de voiries

**Coût** Non déterminé

**Financement** Les gestionnaires de voiries

**Calendrier** 2006-2016



**AXE STRATEGIQUE** : une politique des déplacements pour une agglomération plus sûre et agréable à vivre  
**OBJECTIF** : promouvoir l'élaboration des plans de déplacements domicile/école

## PROMOUVOIR L'ÉLABORATION DE PLANS DE DÉPLACEMENT DOMICILE/ÉCOLE

### ■ Contexte et enjeu

- Les objectifs de la promotion, par les collectivités publiques, des plans de déplacements domicile/école sont :
- une meilleure sécurité pour les enfants, qui sont encadrés par des adultes tout au long du trajet. Le trafic est ainsi réduit à proximité des écoles ;
  - plus de convivialité entre les parents et l'école. Les parents sont solidaires et participent activement à une pédagogie visant à responsabiliser l'enfant sur le plan comportemental ;
  - une meilleure hygiène de vie. La marche participe à la prévention de l'obésité ;
  - moins de pollution et moins de bruit aux abords de l'école.

Aujourd'hui, sur l'agglomération, il n'existe pas de plan de déplacement domicile/école.

### ■ Les actions à entreprendre

- Initier un projet de bus pédestre. Le principe consiste à organiser un accompagnement des enfants à l'école. Cette action devra être menée en partenariat avec des écoles élémentaires de l'agglomération et un groupe de parents et d'enfants volontaires sur chaque école. Trois écoles élémentaires ont été ciblées : l'école Ferdinand-Buisson à BÉLIGNY, l'école Jean-Macé au GARET et l'école Jean-Bonthoux à BELLEROCHE.
- Généraliser progressivement cette expérience à l'ensemble des écoles de l'agglomération.

#### Promouvoir l'élaboration de plans de déplacement domicile/école

**Maître d'ouvrage** Communes, CAVIL

**Partenaires** Parents bénévoles

**Coût** Non déterminé

**Financement** Communes, CAVIL

**Calendrier** 2006-2016



**AXE STRATEGIQUE** : une politique des déplacements pour une agglomération plus sûre et agréable à vivre  
**OBJECTIF** : définir des schémas de liaison entre les principaux pôles de l'agglomération

## DÉFINIR UN SCHÉMA DE LIAISON ENTRE LES PRINCIPAUX PÔLES DE L'AGGLOMÉRATION

### ■ Contexte et enjeu

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau de voiries, il y a un intérêt à définir des schémas de liaison entre les différents pôles générateurs de trafic (pôles d'enseignement, culturels, sportifs, économiques, de santé). L'enjeu de ces liaisons entre pôles consistera à donner, pour certains, la priorité aux modes doux et aux transports collectifs et, pour d'autres, à la voiture et aux poids lourds.

### ■ L'action déjà entreprise

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la Communauté a lancé une étude bilan/diagnostic du niveau des équipements sur l'agglomération.

### ■ Les actions à entreprendre

- Élaborer une cartographie précise faisant apparaître les principaux pôles de l'agglomération générateurs de trafics (pôles d'enseignement, économiques, culturels, de santé, administratifs et sportifs).
- Définir des itinéraires privilégiés entre ces pôles et donner la priorité sur ces liaisons aux transports collectifs et aux modes doux de déplacement ou à la fluidité du trafic et aux poids lourds.

Ces actions à entreprendre doivent être en cohérence avec la hiérarchisation du réseau de voiries et le schéma des déplacements poids lourds.

### Définir des schémas de liaison entre les principaux pôles de l'agglomération

**Maîtres d'ouvrage** CAVIL, gestionnaires de voiries

**Partenaires** Communes membres

**Coût** 10 000 € pour le bilan, la cartographie et la définition des liaisons  
non déterminé pour la mise en oeuvre

**Financement** CAVIL, gestionnaires de voiries

**Calendrier** 2006-2008 pour l'élaboration du schéma de liaison  
2008-2016 pour la mise en œuvre



**AXE STRATEGIQUE** : une politique des déplacements pour une agglomération plus sûre et agréable à vivre  
**OBJECTIF** : améliorer la sécurité des déplacements sur le réseau

## AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS SUR LE RÉSEAU

### ■ Contexte et enjeu

L'utilisateur peut être confronté à des problèmes d'insécurité dans les transports urbains.

### ■ Les actions déjà entreprises

- Coopération entre la police municipale et le service des transports de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône pour que les policiers effectuent quotidiennement des voyages dans les bus à certaines heures de la journée.
- Sur le réseau des transports urbains, la montée s'effectue par l'avant.

### ■ Les actions à entreprendre

Poursuivre les deux actions déjà entreprises sur le réseau.

#### **Améliorer la sécurité des déplacements sur le réseau**

**Maîtres d'ouvrage** Commune de Villefranche-sur-Saône et CAVIL

**Partenaires** Commune de Villefranche-sur-Saône et CAVIL

**Coût** Non déterminé

**Financement** Non déterminé

**Calendrier** 2005-2016